

Mairie de CHAILLEY



**Compte rendu sommaire de la réunion
du Conseil Municipal
du Jeudi 12 Avril 2018**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Hervé CYGANKO, Adjoint
Messieurs Hubert JOSSIER, François DUBOST,
Mesdames Lucie TANARE, Sandra MULOT, Viviane ROUSSEL, Ismérie BRUNAT

Absents excusés :

Monsieur Marcel RENAULT, pouvoir à Madame ROUSSEL
Madame Pegguy GUILLET, pouvoir à Monsieur GUINET-BAUDIN
Monsieur Mickaël BADAULT

Absents :

Madame Marie DONNET
Monsieur Gérard MOREAU

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. La séance débute à 19 H 30.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu du Conseil du 8 Mars 2018.

Madame Viviane ROUSSEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Conseillers du décès de Mme RENAULT.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- De fait - le vote des Taxes Locales, en même temps que le budget ;
- La cession de l'impassé au Hameau du VAUDEVANNE ;
- L'élargissement de la Rue des Cours et de la Rue Basse des Cours ;
- La motion portant sur le maintien du service des Urgences de nuit du CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS ;
- Les travaux de construction d'un muret le long de la Salle d'Evolution pour éviter les infiltrations.

1/ Cession de l'impasse au hameau du VAUDEVANNE :

Monsieur le Maire présente le plan aux Conseillers. Il explique que la Commune est propriétaire d'une impasse située au hameau du VAUDEVANNE.

Cette impasse desservait, à l'époque, une parcelle enclavée AD 144 appartenant maintenant à Monsieur CHAUVET.

N'ayant plus lieu d'être, elle reste toutefois entretenue par la Commune.

Parallèlement, les parcelles cadastrées AD 125 et 121 sont à vendre et les éventuels acquéreurs souhaiteraient pouvoir acheter cette impasse.

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune,
Considérant les accords de principe obtenus par les propriétaires riverains,
Considérant l'accord de principe obtenu par le principal intéressé, Monsieur CHAUVET, si une entente pour un échange avec le nouveau propriétaire peut être trouvé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- a) Acceptent la cession de l'impasse située Rue de l'Ecole,*
- b) Fixent le prix de cession à 500,00 €, frais à la charge de l'acquéreur,*
- c) Mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution.*

2/ Elargissement de la Rue des Cours et de la Rue Basse des Cours :

A l'aide d'un plan de situation, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la Municipalité a souhaité l'élargissement de la Rue des Cours et Rues Basse des Cours.

Il informe que si cette opération a débuté, Monsieur ANXIONNAZ, alors propriétaire, en raison de son grand âge, n'avait pas souhaité y réserver de suite favorable, bloquant ainsi le projet.

Ces parcelles sont aujourd'hui en vente, la Commune a l'opportunité de régulariser ce projet.

Considérant l'accord avec l'acquéreur, Monsieur MOREAU, portant sur la cession d'une bande de terrain le long des parcelles cadastrées AD 186 et AD 288,
Considérant le projet de modification parcellaire établi par le Cabinet de Géomètres DELELIGNE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- a) Décident l'acquisition d'une bande de terre représentant 56 m² tel que défini dans le projet de modification parcellaire,*
- b) Décident de fixer le prix d'achat à 760 €, frais à la charge de la Commune,*
- c) Mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution.*

3/ Motion : Urgence de nuit du CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion.

Dans le cadre du nouveau schéma régional de santé déployé par l'ARS, notamment les nouvelles prescriptions annoncées au sein du GHT (réunissant les hôpitaux de TONNERRE, d'AVALLON, de CLAMECY et d'AUXERRE), visent à diminuer les services d'urgence de nuit, et par voie de conséquence, induisent la fermeture des urgences de nuit du CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.

Considérant que la distance entre le C.H. d'AUXERRE et le domicile du patient allant jusqu'à 30 kms au-delà du C.H. de TONNERRE constituerait une mise en danger évidente pour la population,

Considérant qu'une prise en charge vitale de nuit ne serait plus effective mais sélective, tout en sachant que les secours hélicoptérés ne fonctionnent ni la nuit, ni par temps de brouillard,

Considérant que les Pompiers et la Gendarmerie seront dans l'incapacité d'assurer ces nouvelles demandes de prise en charge,

Considérant que la désertification médicale réelle de notre territoire se manifeste par un accueil, aux urgences de l'Yonne, de 44 % de la population, quand pour le reste de la région « Bourgogne Franche Comté » ce chiffre est de 30 %, le maintien de vraies urgences de nuit, pas de « bobologie », permet une égalité des soins,

Considérant que l'expérience prouve que l'amorce d'un démantèlement d'un service conduit à la fermeture complète dudit service, voire de l'Etablissement,

Enfin, parce que l'Hôpital est le premier employeur du Tonnerrois mais aussi gage de la cohésion sociale, et que sa fermeture engendrerait une paupérisation et une perte conséquence de population sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, disent NON à la fermeture des urgences de nuit du CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.

4/ Travaux de construction d'un muret le long de la Salle d'Evolution pour éviter les infiltrations :

Monsieur le Maire expose que lors des pluies importantes de ces derniers mois, il y a eu des infiltrations d'eau à la Salle d'Evolution, par capillarité, inondant les sanitaires des hommes.

Suite à une visite sur place et en complément du drainage effectué par nos agents, il est proposé la construction d'un muret pour dévier les eaux qui viennent du talus à l'arrière du bâtiment.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise DIOT. Son montant est de 5 583.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- a) Acceptent de faire réaliser les travaux visant à drainer l'arrière du bâtiment de la Salle d'Evolution,*
- b) Acceptent le devis de l'entreprise DIOT,*
- c) Mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution et inscrire la dépense au budget.*

5/ Budget Primitif 2018 - Commune :

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au Chapitre.

Il rappelle les faits marquants de l'année 2017 :

L'année 2017 a été marquée par la baisse importante des bases de la CFE qui a généré une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été largement diminuées pour permettre d'équilibrer le budget.

L'Etat doit compenser cette perte sur 3 ans à raison de :

- 180 000 € la première année,
- 150 000 € la deuxième année,
- 100 000 € la troisième et dernière année.

La compensation de la 1^{ère} année qui devait être versée en 2017 ne l'a pas été et devrait l'être la fin de l'année 2018.

Selon les préconisations de la DGFIP, il conviendrait d'inscrire la totalité de la compensation soit 180 000 € en recettes au Budget.

Certes, ce complément représenterait une manne pour les finances mais, d'une part, dans l'incertitude de recevoir cette somme en fin d'année et, d'autre part, par l'obligation d'équilibrer le budget, le choix des élus a été de tenir compte que d'une partie de cette compensation (soit 70 000 €).

En effet, au plus juste et sans tenir compte de cette compensation, il manque :

- Environ 37 000 € en fonctionnement,
- Environ 22 000 € en investissement.

Pour rappel, un budget qui n'est pas voté, ou voté en déséquilibre, est automatiquement transmis à la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES qui se charge de « tailler dans les dépenses » et n'hésite pas à augmenter les impôts (jusqu'à 50 %...).

Etant précisé qu'après une année de démarche, la Commune n'a toujours pas obtenu de réponse à la demande de révision du FNGIR qui représente 365 000 Euros.

Monsieur le Maire commente la note de synthèse distribuée aux Conseillers.

Dépenses de Fonctionnement :

Au Chapitre 11 - Charges à caractère général :

Hausse de 25,5 % des dépenses par rapport à l'année précédente.

Cette hausse se justifie notamment par :

- a) les travaux d'entretien des terrains différés en 2017 qu'il convient de réaliser en 2018,
- b) l'entretien des bâtiments,
- c) les contrats de maintenance,
- d) les fêtes et cérémonies qui intègrent le repas des aînés suite à dissolution du CCAS.

Au Chapitres 12 - Charges de personnel et frais assimilés :

Baisse de 4,5 %

En tenant compte des estimations et des réalisations de l'année 2017.

Au Chapitre 014 - FNGIR :

Comme dit plus haut, on attend un retour de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES sur la demande de révision du FNGIR. Elle a été notifiée à 365 000 € pour 2018.

Monsieur le Maire fait observer que ce point a été abordé avec Monsieur TRICHET lors d'une récente entrevue, qu'une révision serait tout à fait exceptionnelle. Il conseille d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet.

Au Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Tient compte de la régularisation de 8 000 € supplémentaires au SDIS, suite à la décision de justice de ne pas imposer plus les grandes Communes.

Mais aussi des paiements dus à la CCSA pour les travaux d'entretien des voiries pour les années 2016, 2017 et 2018.

Au chapitre 66 - Charges financières :

Monsieur le Maire rappelle la situation de la Commune par rapport aux emprunts, tels qu'ils peuvent se résumer :

| | K emprunté | Date | Date de fin | K restant dû | Intérêts | Part du K |
|-----------------|------------|------------|-------------|--------------|----------|-----------|
| 42 Gde Rue | 76 320 | 08.07.02 | 25 11 20 | 43 493.10 | 862.76 | 5 767.72 |
| Vhs de trs scol | 210 000 | 27.04.2016 | 27 06 25 | 168 338.68 | 2 595.96 | 20 047.07 |
| | | | | | | |
| Total | | | | 211 831.78 | 3 458.72 | 25 814.79 |

Au chapitre 67 - Charges exceptionnelles :

Forte augmentation due notamment en raison de l'annulation de titres.

Agence de service et de paiement - Trop perçu sur le contrat de Monsieur Claude MARGUENAT.

Commune de BOEURS - Annulation d'un titre de recettes pour les NAP (repassé en recettes).

Région Bourgogne - Remboursement d'un trop perçu pour le transport scolaire en raison du passage à 4 jours (fin des NAP).

Plus de prise en charge par les Communes membres pour le NAP.

Prise en compte de dépenses pour secours en remplacement du CCAS.

Chapitre 042 - sont des opérations d'ordre qui n'impactent pas directement le budget qui concerne les Amortissements

Le fait de retenir 70 000 € de compensation de l'Etat permet de prévoir :

- a) des dépenses imprévues à hauteur de 7 046,50 € (chapitre 022)
- b) le versement à la section d'investissement pour 22 000,00 € (chapitre 023)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Produits des services - ventes diverses :

En 2017, la Commune a eu la chance d'une vente exceptionnelle de bois qui a généré une recette d'environ 140 000 € qui ne sera très certainement pas reconduite en 2018.

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Pour rappel, au moment du vote les taxes sont calculées sur des bases qui sont révisées en cours d'année.

Monsieur le Maire explique que la loi de finance prévoit que 80 % des foyers bénéficieront d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce dégrèvement sera compensé en partie, par l'Etat, dans la limite des taux en vigueur pour les impositions de 2017 (soit 15.03 %).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le budget a été construit **sans tenir compte d'une augmentation des taxes locales**, et justifie ce choix par :

- a) le montant des bases, étant déjà revalorisé, représente déjà une augmentation :
+ 12 € / habitant,
- b) une nouvelle hausse de 5 % porterait à 462 € le montant/habitant, ce qui n'est pas souhaité par le Maire et les Adjoints
- c) enfin, les taux d'imposition ont augmenté pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE.

La dépense par habitant représente maintenant 147,97 € (soit 20,89 € de plus // 2017).

Un débat s'instaure sur la nécessité pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES, d'absorber les déficits de certaines communes de l'ex COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNELOIS/BRIENON.

Vote des taxes locales :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à voter le taux des taxes locales pour 2018 :

| | Bases prévisionnelles | Taux % | Montant en € |
|-----------------------|-----------------------|--------|----------------|
| T. Habitation | 617 800 | 15.03 | 92 855 |
| T. Foncière | 1 333 000 | 10.74 | 143 164 |
| T. Foncière non bâtie | 38 700 | 30.03 | 11 622 |
| CFE | 1 284 000 | 15.71 | 201 716 |
| | | | |
| Total | | | 449 358 |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- a/ Décident de maintenir le taux des taxes locales pour 2018,*
- b/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

Chapitre 74 – Dotations :

Monsieur le Maire rappelle que les lois de finances successives prévoient une baisse des dotations de l'Etat. Ainsi, la DGF est passée :

| | |
|----------|---------|
| - 2015 : | 149 456 |
| - 2016 : | 129 696 |
| - 2017 : | 128 415 |
| - 2018 : | 108 000 |

Il informe qu'à compter de 2018, apparaît aussi le remboursement du FC TVA sur certaines dépenses d'entretien.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

Composés des revenus des immeubles (locations), de divers remboursements,
Des encaissements du Concert C. LOURY et autres manifestations,
Des remboursements de la Commune de VENIZY pour la mise à disposition du véhicule et du chauffeur.

Chapitre 76 - Produits financiers

Chapitre 77 - Charges exceptionnelles - Exceptionnelles, donc non prévues au budget.

Chapitre 02 - Excédent de fonctionnement reporté.

Chapitre 042 - concerne des opérations d'ordre qui n'impactent pas le budget.

Chapitre 013 - concerne la participation de LA POSTE au fonctionnement de l'AGENCE POSTALE.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 152 713 €.

Dépenses d'Investissement :

Les dépenses d'investissement sont calculées essentiellement en fonction des travaux, des remboursements du capital des emprunts.

Chapitre 16 - Emprunt et dettes :

Correspond :

- a) au Capital des emprunts restants du au 01 01 2018 (25 850 €)
- b) au dépôt des dépôts de garantie pour les logements communaux

Chapitre 20 – Etudes

Chapitre 204

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

Ces trois chapitres correspondent aux travaux prévus, ou déjà engagés ou déjà payés sur 2018.

Chapitre 040 – Correspond à des opérations d'ordre entre sections qui n'impacte pas le budget.

Recettes d'Investissement :

Sont composées :

- a) de l'excédent d'investissement reporté (53 227 €)
- b) de la part réservée au déficit d'investissement (46 773 €)

Chapitre 10 - Dotations et fonds divers :

Tient compte du versement du FC TVA pour les investissements de 2016 (52 912 €).

Chapitre 13 - Subventions de l'Etat, du Département, du SDEY... :

Sont fonction des investissements réalisés

Chapitre 16 – Emprunt :

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt....

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 530 382 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- a) Adoptent le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2018,*
- b) Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

6/ Budget Primitif Eau et Assainissement 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Budget de l'Eau présente toujours la même caractéristique :

- a) Une section de fonctionnement qu'il est nécessaire d'abonder, une subvention du budget communal pour l'équilibrer (26 730),
- b) Une section d'investissement excédentaire qui permet de réaliser des investissements.

Dépenses de fonctionnement :

Tiennent compte des dépenses au titre du traitement des eaux usées et du remboursement de la redevance pollution à l'AESN.

Recettes de fonctionnement :

Diminuées d'une grande partie de la surtaxe eau, en partie supprimée pour maintenir le prix de l'eau au consommateur.

Alimentées par l'excédent de fonctionnement reporté.

Alimentées par la subvention communale.

Dépenses d'investissement :

Solde des études Bac et Diag

Maîtrise d'œuvre suite à l'étude diagnostique

Mission de maîtrise d'œuvre suite à l'étude BAC

Le solde de 109 448 € qui peut être utilisés pour des travaux issus des études en cours.

Recettes d'investissement :

Alimentées de l'excédent d'investissement

et des subventions calculées par rapport aux investissements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- a) Adoptent le Budget Primitif de l'Eau et Assainissement au titre de l'année 2018,*
- b) Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil sont invités à prendre la parole.

Mme TANARE s'informe du dossier de GERMINI KIDS.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu l'occasion de participer à une réunion. Ce projet devrait aboutir pour la fin de l'année. Le centre ouvrirait à CHAMPLOST avec possibilité d'un maillage avec les Communes membres.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884.

A CHAILLEY, le 13 Avril 2018